



LE PILOTAGE DES EQUIPES, DE LA DEMARCHE D'OBSERVATION ET DE TRANSMISSION DANS LE CADRE DU REPERAGE DES SIGNES PRECOCES

1/ RAPPEL DU CADRE LEGAL

L'accès aux centres de loisirs, aux activités périscolaires et extra scolaires, aux crèches et autres structures de la petite enfance est un droit de l'enfant, qui se fonde sur différents textes législatifs et réglementaires.

UN DROIT FONDAMENTAL...

Ce droit se base sur :

- La Convention sur les droits des personnes handicapées, adoptée par l'organisation des Nations Unies, le 13 décembre 2006
- La Convention Internationale des droits de l'enfant, adoptée par l'ONU le 20 novembre 1989
- La loi 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées, la notion d'intégration sociale étant déjà mentionnée
- La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Le principe d'accessibilité à l'ensemble des lieux d'accueil collectifs, sans discrimination d'aucune sorte, a été réaffirmé par la loi du 11 février 2005

... SANS CARACTERE CONTRAIGNANT

Cependant, aucun texte n'impose ce principe comme une obligation d'accueil aux organismes gestionnaires

TROIS PRINCIPES OPPOSABLES : LA NON-DISCRIMINATION, L'EGALITE DE TRAITEMENT DEVANT LE SERVICE PUBLIC, L'ACCESSIBILITE DES LIEUX RECEVANT DU PUBLIC

2/ AFFIRMER LE CARACTERE ORDINAIRE DE L'ACCUEIL

Au sein de notre association, il n'existe pas de démarche institutionnelle type pour l'accueil des enfants en situation de handicap. Le travail se construit au cas par cas en fonction des besoins et des compétences internes à l'équipe.

« **L'accueil pour tous** » est inscrit dans le Projet Associatif sans stigmatisation autour du handicap.

Pour l'enfant :

Il s'agit avant toute chose de l'accueil d'un enfant ayant des besoins fondamentaux (physiques, intellectuels, affectifs, sociaux, comme tous les autres) et parfois des besoins spécifiques liés à sa situation de handicap, nécessitant une attention particulière.



Pour ses parents :

Les services d'accueil du jeune enfant « *apportent leur aide aux parents pour favoriser la conciliation de leur vie professionnelle et de leur vie familiale* ». (Décret N) 2010-613 du 7 juin 2010-art R2324-17)

Ce aussi ce que l'on appelle communément « *le droit au répit* ». Il s'agit de leur permettre de bénéficier des mêmes droits et des mêmes services que les autres parents.

3/RECONNAITRE LA PLACE DES PARENTS AYANT UN ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP

Les parents sont les premiers éducateurs de l'enfant et de ce fait les premiers interlocuteurs de tous les partenaires. Ce sont eux les mieux placés pour parler de leur enfant et de son histoire.

Ils doivent être au centre de toute décision prise en concertation avec les autres partenaires.

La démarche reste similaire pour tous les enfants accueillis, à savoir, la reconnaissance de la spécificité de chaque enfant avec son rythme, ses capacités et ses limites.

4/ INFORMER ET ACCOMPAGNER LA FAMILLE

Accompagner une famille, c'est se joindre à elle pour aller dans le même sens, même projet.

Pour ce faire, il importe de :

- savoir tenir compte de la sensibilité de ses membres
- sécuriser et rassurer la famille par une écoute active, attentive, positive, exempte de tout jugement.
- respecter son rythme/aux décisions à prendre
- valoriser leur rôle et leurs compétences. Soutenir la parentalité.

5/ SE DONNER LES MOYENS DE GARANTIR LA QUALITE DE L'ACCUEIL

En amont de l'accueil de l'enfant :

- Un outil, le projet d'établissement, obligatoire pour tout établissement. Un chapitre est consacré à l'accueil des enfants en situation de handicap.
- Pour la Petite Enfance, un livret d'accueil individualisé permettant de connaître les habitudes de l'enfant dans son quotidien
- Une période d'adaptation incluant la présence du parent sur la structure afin de permettre une transition douce entre le milieu familial et la structure collective, de repérer les besoins de l'enfant.
- Pour les accueils périscolaires, le document d'accueil individualisé permet une meilleure connaissance des habitudes, goûts de l'enfant, les éléments de vie quotidienne
- Le PAI, précise les éléments de santé indispensables à la sécurité de l'enfant (co signé par le médecin, les parents, le directeur)
- Les outils de « l'éducation bienveillante », formation reçue par une majorité de salariés et renforcée par des interventions de « Référents Education Bienveillante », professionnels de terrain qui interviennent en soutien aux équipes par rapport à des problématiques particulières (étiquettes, travail sur les émotions, la gestion de conflits...

Des outils d'observation individuels sont utilisés **pour tous les enfants**. Ils permettent de percevoir une difficulté particulière. Néanmoins, la plus grande prudence s'impose car certains enfants ont besoin de plus de temps sans pour autant présenter de signes liés à une pathologie.

Des outils pédagogiques, malles « Place à la différence », cabanes sensorielles, espaces doux...



6/ TRAVAILLER EN PARTENARIAT AVEC LES PROFESSIONNELS DE LA PETITE ENFANCE ET DU HANDICAP

- Lorsque l'enfant est déjà diagnostiqué, un travail préliminaire de formation avec l'équipe animé par un coordinateur de l'Espace Ressources Handicap de l'APEI, avec les CAMSP afin de percevoir les enjeux, les conditions et les modalités de l'accueil.

Le recours au centre de ressources handicap fait souvent suite à un questionnement d'une équipe par rapport à un enfant.

Le travail avec le CAMSP permet de rechercher la meilleure cohérence pour l'organisation du temps de l'enfant entre l'accueil en structure et les thérapeutes. Peut aller jusqu'à l'organisation de l'intervention des thérapeutes regroupées dans la structure pour éviter trop de transport et déplacement pour l'enfant.

- Lorsque l'équipe se pose des questions vis-à-vis d'un enfant, et qu'aucun diagnostic n'est encore posé, plusieurs interventions possibles pour des périodes d'observation:

- Intervention du coordinateur du centre de ressources handicap
- Intervention du pédiatre
- Intervention du psychologue

Aucune démarche n'est effectuée sans que la famille en soit informée (respect du droit à l'information des interventions auprès de l'enfant). Le pédiatre et/ou le psychologue peuvent rencontrer les parents en fonction du besoin de la famille, de l'équipe.

Différentes ressources pour l'équipe:

- Intervention du psychologue sur des temps d'analyse de la pratique
- Le multi accueil « Les Marmousets » accueille les professionnels de la petite enfance pour des périodes d'observation et d'immersion sur la question du handicap
- L'atelier du « Furet » propose des formations spécifiques et publications
- Le recours à la formation pour toute une équipe

CONCLUSION

Par principe, les structures de l'ALEF ont vocation à accueillir **tous les enfants** et à se donner les moyens pour le faire dans les meilleures conditions.

Des solutions adaptées sont possibles en milieu ordinaire à condition d'une volonté affichée.

Ces projets d'accueils atypiques contribuent à l'ouverture des équipes et à interroger les pratiques habituelles (ce qui sert l'intérêt d'un enfant en situation de handicap peut servir à d'autres enfants), à renforcer l'entraide, la cohésion et l'empathie (climat social bienveillant).

Il reste vrai que les limites existent: santé de l'enfant, soins trop complexes, difficultés relationnelles.

Des contraintes sont présentes, temps de travail de l'équipe, engagement dans la continuité du projet (scolarisation, orientation....), financier (actuellement aucun moyen financier complémentaire ne permet l'embauche d'une personne supplémentaire). Jusqu'alors, les embauches en emplois aidés nous permettaient une marge de manœuvre en augmentant le personnel d'encadrement...